

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-004

Le 11 janvier deux mil vingt-trois à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 05/01/2023
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de votants : 13

Présents : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME

Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel,

FELCE Lydie, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, RASCLARD

Muriel, ROCARPIN Nelly, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben.

Excusé(e)s : MARTIN Virginie, VEY Gaëlle

Pouvoir(s) : MARTIN Virginie à BERNARD Françoise, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

OBJET : Protection du seuil et de la digue du Gaucher

La loi cadre sur l'eau, complétée par la loi climat d'août 2021, impose aux collectivités de restaurer, là où cela est possible, la continuité écologique des rivières pour permettre la libre circulation des sédiments et des poissons.

Dans la perspective de répondre à ces objectifs réglementaires, la CAPCA, propriétaire des ouvrages situés sur l'Ouvèze entre Coux et Le Pouzin, a engagé une réflexion sur les différentes stratégies d'aménagements envisageables.

Parmi les ouvrages concernés, y figurent le seuil du Gaucher et le canal reliant ce site au Pont de Mûre. Chacune des solutions projetées sur ce site intègre une échancrure dans la digue et la disparition du plan d'eau pendant 10 mois de l'année avec des risques inévitables pour la végétation située dans le parc arboré bordant la rivière.

Par suite, aucune de ces solutions qui vont inévitablement conduire à détruire l'un des rares sites remarquables de la commune pour les familles, les pêcheurs, les randonneurs n'a recueilli l'assentiment de la municipalité, ni de la population comme en témoigne la large mobilisation observée lors du rassemblement de juillet 2022 au Gaucher.

Les seuil et canal précités constituent en outre un réel patrimoine hydraulique communal identifié parmi les éléments bâtis à protéger et conserver dans le Plan Local d'Urbanisme et le parc du Gaucher a bénéficié de l'aménagement d'un sentier de découverte de la rivière, de la faune et de la flore avec le concours de la communauté de communes qui serait inévitablement remis en cause par les aménagements projetés

L'association « Sauvons notre Gaucher » nouvellement constituée en vue de contribuer à la sauvegarde et à la protection desdits ouvrages, a engagé en octobre dernier une démarche auprès de tous les élus nationaux, départementaux et locaux concernés afin de rappeler les enjeux environnementaux qui concourent au maintien impératif de cette digue.

C'est en effet :

- L'unique plan d'eau de la vallée où les espèces trouvent refuge lors des débits d'étiage sévère ;
- Un site qui bénéficie d'une ripisylve adaptée et en bon état apportant fraîcheur au cadre ;
- Un plan d'eau avec un canal et des zones humides qui disposent d'une très riche biodiversité ;
- Une rivière qui permet, via ses équipements, l'alimentation de l'usine Secondly et de nombreux jardins en aval pendant certaines périodes de l'année
- Enfin, comme indiqué précédemment, ses digue et canal représentent un patrimoine hydraulique remarquable à conserver impérativement.

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

004
SLOW

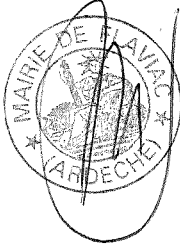
ID : 007-210700902-20230111-DELIB_2023_004-DE

Par ces motifs et à l'unanimité, le conseil municipal, bien que sensible à la n souhaite réaffirmer son opposition aux différents scénarios d'aménagement proposés à ce jour qui s'avèrent inadaptés et préjudiciables pour le site sur les plans patrimonial, environnemental, économique et social.

Il soutient aussi l'association « Sauvons notre Gaucher » dans sa démarche de préservation du site.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Françoise BERNARD
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'FB' or similar initials, written over the typed name 'Françoise BERNARD'.